

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 26

Contre : 8

Abstentions : 1

OBJET : Modification de 3 Autorisations de Programme (AP) Crédits de Paiement (CP)

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. DELERIN	pouvoir à	M. VASTEL
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. BOUCLIER	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Estéban LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311.3 et R.2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° DEL181112_6 du 12 novembre 2018 portant création de trois autorisations de programme AP crédits de paiement CP,

Vu la délibération n° DEL190318_7 du 18 mars, modifiant les AP/CP,

Vu la délibération n° DEL190928_8 du 26 septembre 2019, modifiant les AP/CP,

Vu la délibération n° DEL200710_6 du 10 juillet 2020, modifiant les AP/CP,

Vu la délibération n° DEL 201126_3 du 26 novembre 2020 modifiant les AP/CP,

DEL240926_3

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 
ID : 092-219200326-20240926-DEL240926_3-DE

Vu la délibération n° DEL 210408_9 du 8 avril 2021 de création et de modification des AP/CP,

Vu la délibération n° DEL 210930_10 du 30 septembre 2021 de modification des AP/CP,

Vu la délibération n° DEL220210_2 du 10 février 2022 de modification des AP/CP

Vu la délibération n° DEL220404_10 du 4 avril 2022 de création et de modification des AP/CP,

Vu la délibération n° DEL 221003_5 du 3 octobre 2022 de modification des AP/CP,

Vu la délibération n° DEL 230309_3 du 9 mars 2023 de modification des AP/CP,

Vu la délibération n° DEL 231005_16 du 5 octobre 2023 de modification des AP/CP,

Vu la délibération n° DEL 240208_7 du 8 février 2024 de création et de modification des AP/CP,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation et selon l'avancée des travaux,

Considérant la nécessité de réduire le montant de l'Autorisation de Programme de deux projets,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de réviser les autorisations de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

1/ Rénovation du centre de loisirs Pierre Bonnard

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024	Modification 26 sept. 2024
Montant global (AP)¹	3 360 000,00	3 360 000,00	3 869 154,95	3 869 154,95	3 668 170,61
CP 2021	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CP 2022	1 500 000,00	400 000,00	169 154,95	169 154,95	169 154,95
CP 2023	1 780 000,00	2 960 000,00	3 600 000,00	2 249 015,66	2 249 015,66
CP 2024			100 000,00	1 450 984,34	1 250 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

2/ Création de l'espace culturel et associatif Rosa Bonheur (anciennement Jean Moulin)

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024	Modification 26 sept. 2024
Montant global (AP)¹	1 650 000,00	1 650 000,00	1 841 354,71	1 841 354,71	1 687 673,91
CP 2021	100 000,00	240,00	240,00	240,00	240,00
CP 2022	1 550 000,00	150 000,00	121 114,71	121 114,71	121 114,71
CP 2023	0,00	1 499 760,00	1 720 000,00	1 066 319,20	1 066 319,20
CP 2024				653 680,80	500 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

3/ Rénovation de la Halle aux comestibles

	Création 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024	Modification 26 sept. 2024
Montant global (AP)¹	1 950 000,00	3 060 000,00	3 075 000,00	3 625 000,00	3 625 000,00
CP 2022	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	900 000,00	60 000,00	75 000,00	40 000,00	40 000,00
CP 2024	950 000,00	200 000,00	200 000,00	180 000,00	234 665,14
CP 2025		2 500 000,00	2 500 000,00	2 550 000,00	2 550 000,00
CP 2026		300 000,00	300 000,00	855 000,00	800 334,86

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme La Comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
Esteban LE ROUZES

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 17 OCT. 2024
Publication/Affichage le : 18 OCT. 2024
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

P. Saulard